



RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
Département de l'Aude

ARRETE PERMANENT N°2024P0002

Portant réglementation de la circulation sur la RD 165
Commune de Conilhac-Corbières

Hors agglomération

La Présidente du Conseil Départemental,

VU le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 3221-4 et L. 3221-5

VU le Code de la route et notamment l'article R. 411-8

VU l'Instruction interministérielle sur la signalisation routière et notamment le livre 1, 4ème partie, signalisation de prescription

CONSIDÉRANT la configuration des lieux et suite à la demande de la SNCF, il est nécessaire de réglementer la circulation des poids lourds de plus de 8 mètres.

ARRÊTE

Article 1 : La circulation des véhicules dont la longueur est supérieure à 8 mètres est interdite sur la RD165 du PR 5+0730 au PR 5+0850.

Article 2 : La signalisation réglementaire conforme aux dispositions de l'Instruction Interministérielle sur la signalisation routière (livre1, quatrième partie, signalisation de prescription) sera mise en place par les Services Techniques du Département de l'Aude.

Article 3 : Les dispositions du présent arrêté entrent en vigueur à la mise en place de la signalisation réglementaire prévue par l'instruction interministérielle sur la signalisation routière. :

Article 4 : Les dispositions définies par le présent arrêté annulent et remplacent toutes les dispositions contraires antérieures.

Article 5 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Montpellier dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

Article 6 : La Directrice générale des services et le Commandant du groupement de gendarmerie de l'Aude sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié conformément à la réglementation en vigueur.

Fait à Carcassonne, le **19 JAN. 2024**
La Présidente du Conseil Départemental

**Le Directeur des routes
et des mobilités**

Stéphane Gervais

Diffusion : EDSR - Mairie

La Présidente du Conseil Départemental de l'Aude certifie comme exécutoire le présent arrêté pour avoir été porté à la connaissance le

19 JAN. 2024